



Prefecture PÉRIGORD-LIMOUSIN
024-242400752-20240404-2024_2_10
Département de la DORDOGNE
Séance du 04 avril 2024

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
St Jory de Chalais

Date de la convocation et
envoi de la note de

synthèse :
25/03/2024

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 32
Pouvoirs : 4

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, COTTA Solange (suppléante de P. BRUN), DECARPENTRIE Françoise, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P. Démarthon)

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, CHIPEAUX Raphaël, DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, REBEYROL Guillaume (suppléant de T. Chassain), SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

Excusés et procurations : BRUN Philippe (remplacé par sa suppléante S. Cotta), CHASSAIN Thérèse (remplacée par son suppléant G. Rebeyrol), COMBEAU Bertrand (a donné pouvoir à F. Decarpentrie), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes) DOBBELS Michel (a donné pouvoir à I. Hyvoz), DUSSUTOUR Bernard (a donné pouvoir à S. Bosredon Cournil), DEGLANE Christine (a donné pouvoir à AS Esclavard),

Absent : COUTURIER Pierre-Yves, COUNARIE Pascal,

M. Bernard VAURIAC est désigné secrétaire de séance.

Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – fixation du produit de la taxe

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRE), depuis le 1er janvier 2018.

Dès 2018, pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, la CCPL a fait le choix de voter la mise en place de la taxe dite « taxe GEMAPI ».

La taxe GEMAPI se vote en même temps que les autres taux de fiscalité pour une mise en application au 1^{er} janvier de l'année N.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE le produit de la taxe GEMAPI pour 2024 à un montant de 60.000 €.**

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 05 avril 2024
Le Président,

Michel AUGEIX

